

**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2019_063	
SL/VM	Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 4 Vallées (PLUi4V) et Plan Délimité des Abords de la croix de Croisilles Enquête publique	<p>Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,</p> <p>Vu la loi N°83 - 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exerce la compétence « aménagement de l'espace - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 01/01/2017,</p> <p>Vu la délibération de la communauté de communes des 4 Vallées prescrivant l'élaboration de son PLUi et définissant les modalités de concertation en date du 6 novembre 2015,</p> <p>Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France N°19_03_29 actant la tenue du débat du PADD du PLUi en date du 14 mars 2019</p> <p>Vu les délibérations de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France N° 19_06_02 et 19_06_03 actant le bilan de concertation et l'arrêt du projet du PLUi des 4 Vallées en date du 27 juin 2019,</p> <p>Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France N°19_09_06 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de la Croix de Croisilles,</p> <p>Vu la décision N° E19000146/45 en date du 11 septembre 2019 du 03 octobre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête Monsieur Pierre BILLOTEY et Monsieur Martin LEDDET, commissaire enquêteur et Monsieur Roland LESSMEISTER commissaire enquêteur et Président de la commission d'enquête pour les projets de PLUi des 4 Vallées et de périmètre délimité des abords de la Croix de Croisilles,</p> <p>Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,</p>

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Quatre Vallées et du périmètre délimité des abords de la Croix de la commune de Croisilles du lundi 18 novembre 2019 - 09h00 au jeudi 19 décembre 2019 - 12H00, soit une durée de 32 jours.

ARTICLE 2 : Une commission d'enquête composée de Messieurs Roland LESSMEISTER, Pierre BILLOTEY et Martin LEDDET a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Monsieur Roland LESSMEISTER a été désigné Président de cette commission d'enquête.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 18 novembre 2019 - 09h00 au jeudi 19 décembre 2019 - 12H00, l'ensemble du dossier du PLUi des 4 Vallées et du PDA de la Croix de Croisilles ainsi que des registres d'enquête



à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête seront déposés à :

- à la Mairie de Nogent le Roi, 1 Rue Porte Chartraine - 28210 Nogent le Roi,
- à la Mairie de Faverolles, 10 Route de Rambouillet - 28210 Faverolles,
- à la Mairie de Croisilles, 28 Grande Rue - 28210 Croisilles,
- à la mairie de Néron, 2 Rue Grande Rue, 28210 Néron
- à la mairie de Saint Laurent la Gâtine, 1 Place St Pol Boissy, 28210 Saint-Laurent-la-Gâtine

Le dossier pourra être consulté sur place dans les cinq mairies précitées aux jours et aux heures d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : www.porteseureliennesidf.fr.

Un ordinateur sera à la disposition du public à la maison de services au public de Nogent le Roi sise 17 rue des Grenets, aux jours et horaires d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante, siège de l'enquête : Monsieur Le Président de la commission d'enquête, Mairie de Nogent le Roi 1 Rue Porte Chartraine - 28210 Nogent le Roi ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : plui4vallees@gmail.com

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués à Monsieur Le Président de la commission d'enquête qui les annexera au registre de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le Président et les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- Lundi 18 novembre 2019 (ouverture de l'enquête)
Mairie de Nogent le Roi 9h00 à 12h00 Roland LESSMEISTER

- Samedi 23 novembre 2019
Mairie de Faverolles 9h00 à 12h00 Martin LEDDET

- Mercredi 27 novembre 2019
Mairie de Faverolles 9h00 à 12h00 Pierre BILLOTEY

- Mardi 03 décembre 2019
Mairie de St Laurent la Gâtine 15h30 à 18h30 Roland LESSMEISTER

- Vendredi 06 décembre
Mairie de Néron 15h30 à 18h30 Martin LEDDET

- Lundi 09 décembre 2019
Mairie de Croisilles 15h00 à 18h00 Martin LEDDET

- Jeudi 12 décembre 2019
Mairie de Nogent le Roi 14h00 à 17h00 Roland LESSMEISTER

- Samedi 14 décembre 2019
Mairie de St Laurent la Gâtine 09h00 à 12h00 Pierre BILLOTEY

- Mardi 17 décembre 2019
Mairie de Nogent le Roi 09h00 à 12h00 Pierre BILLOTEY



ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Dans les huit jours qui suivront la réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête communiquera au Président de la communauté de communes la synthèse des observations présentées pendant l'enquête, dans un procès-verbal et les observations éventuelles de la commission. Le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de l'enquête et dans les douze communes concernées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 7 : Pendant une année, le rapport du Président de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfète d'Eure-et-Loir et au Président de la commission d'enquête.

Fait à Epernon, le 21 octobre 2019

Le Président

Stéphane LÉMOINE



Extrait certifié exécutoire par le Président
à la date du
et publié le